

restituera en remplacement de celui qui l'abandonne à la commune.

La somme totale de 550 francs à accorder à M^r Desrigney sera prélevée par virement sur le reliquat des emprunts de 19.500 et 14.700 francs.

Fait et délibéré, les jour-mois et an sus dits.

~~Ch. Guiberteau~~ J. Guiberteau
Ch. Patry J. Saubois
Nambour
P. Piquet
Guiberteau

Convocation du Conseil Municipal

Séance du 24 Novembre 1912

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 24 Novembre courant, pour la session ordinaire de Novembre.

Objet de la séance :

- 1^o Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables;
- 2^o Assistance médicale gratuite - Liste des indigents;
- 3^o Répartiteurs pour 1913 - Liste de présentation;
- 4^o Révision de la liste électorale en 1913 - Désignation des délégués;
- 5^o Chemin rural n^o 7 de la Fontenille - Reconnaissance et tracé; avis du Conseil;
- 6^o Chemin rural n^o 5 de la Traversière, acceptation du projet de construction;
- 7^o Aliénation de diverses parcelles de terrain;
- 8^o Chemin de G^d n^o 58; acquisition de la maison acquise à la Tolanche - Révisé de l'ind^o;
- 9^o Saubois de famille, demande d'allocation journalière.
- 10^o Création d'un marché de volailles à St-Lumine de Costard (avis du Conseil);
- 11^o Fournitures scolaires - Renouvellement du traité;
- 12^o Nouvelles dispositions à prendre concernant le service d'eau à Font-Kestean - avis à donner;
- 13^o Insuffisance de l'éclairage au gaz - Réclamation des particuliers Mesures à prendre contre la campagne (avis à donner);
- 14^o Cession gratuite à la Commune par M^r Schihault, ind de chevaux à St-Kestean d'une nouvelle rue dans le quartier (de Font-Kestean) du Front - Etablissement de la chaussée;
- 15^o Communications diverses.

A. Reyé, le 18 Novembre 1912
Le Maire

Session ordinaire de Novembre

Séance du 24 Novembre 1912

L'an mil neuf cent douze, le vingt-quatre été mout de Novembre
à huit heures du matin,

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
Tigier Maire pour la session ordinaire de Novembre

Présents: M. M. Tigier, Jean Boppé, Garam, Auguste Kambaud
Hébert, Fatus, Saupin, Aulou, Volasque, Orland, Ollivier, Gondron, Fancher
Préfet, Lemerle, Siguet, Kambaud L., Coubet, et Guébois.

Absents: M. M. Saunestre, Briand, Rousseau et Lepoutre conseillers

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du
Conseil, M. Siguet ayant obtenu la majorité des suffrages et
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les deman-
des d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, leur
sont accordés de la dite loi; ces demandes ont déjà été sou-
mises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme suit
présente liste et fixe la date du 1^{er} décembre 1912 comme point
de départ du paiement des allocations mensuelles

1^o Indigents à secourir à domicile.

- 1^o Charpentier Hyacinthe, au Chêne Galat, non admis, reçoit de ses enfants
44.75, somme supérieure à l'allocation de la commune;
- 2^o Gondron Eustache Félix, au Châtelier, non admis, est âgé et ses
enfants sont en mesure de lui donner le complément de l'allocation;
- 3^o Galot Jean-Baptiste Mari, à Maupertuis, admis pour 7 francs
le fils Jean, soutenant sa mère veuve et un veuve ne peut donner
que 8 francs;
- 4^o Dupré Auguste Mari, à Maupertuis, admis pour 5 francs, les enfants
peuvent donner 10 francs;
- 5^o Barylle Comte Auguste, à Hauter Chénis de Augy (M^o T^o)
non admis, n'a pas l'âge et n'est pas incurable;
- 6^o Bru Lucien Cherdor, rue Sadi-Carnot 86, admis pour 10 francs

2^o Demandes d'augmentation.

- 1^o Fébreau Anne Veuve Legaraton, rue Nationale 33, augmentée
de 2 francs.

3^o Demandes d'hospitalisation.

- 1^o Tribuchet Jeanne Veuve Coublane, au Fort-au-Ble, assistée
à domicile pour 10 francs, à hospitaliser.

Assistance aux vieillards

Assistance médicale
indigente

Assistance pour
présentation

Commune de 1912

la Commune

la Commune

la Commune

21 Caidel Armand, assiste à domicile pour 10^t à l'hospitaller.
Observations de la Préfecture -

Aucune modification n'est apportée à la liste contenant les observa-
tions de la Préfecture, le conseil se range à l'avis de Monsieur le
Préfet.

Assistance médicale
gratuite
Liste des indigents

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la liste des indi-
gents qui sont susceptibles en cas de maladie, de recevoir l'assis-
tance, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1893

Le Conseil après en avoir délibéré, arrête au nombre de
366, la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance
médicale gratuite.

Répartiteurs pour
Liste de ¹⁹¹³ présentation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de
l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux ont
à dresser dans leur session ordinaire de novembre, une liste double
sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner
pendant l'année 1913 divisés en 2 parties composées chacune
de :

- 1^o 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la Commune et y résidant.
- 2^o 4 noms pris parmi les propriétaires de la commune même catégorie et domiciliés
hors la commune.

Le Conseil désigne :
1^{re} partie

Répartiteurs titulaires

de la Commune	1 ^o Piquet Francis	propriétaire	à Northaus
	2 ^o Solgrain Francis	capitaine	Haute St.
	3 ^o Gerard Henri	propriétaire	ru de l'Industrie
	4 ^o Brunellier Fernand	d ^o	La Moinière
	5 ^o Guillard Louis	cultivateur	au Chen. Auz
	6 ^o Boquideau Auguste	- d ^o -	Jacquere
hors la Commune	1 ^o Aubin Jean - 13 ^o	cultivateur	au Bois Chabot en Bourguinai
	2 ^o Chiche Henri	propriétaire	8 rue Lévêque Nantes
	3 ^o Moreau Charles	not. de bureau	route de Satory, Nantes
	4 ^o Guillaicard F ^o	quincaillier	rue St Jacques, Nantes

2^e partie

Répartiteurs suppléants -

de la Commune	1 ^o Lezage Jean	cultivateur	Bourcy
	2 ^o Saulat Armand	capitaine	Créteilmault
	3 ^o Lemerle Auguste	- d ^o -	Haute St.
	4 ^o Patry Théodore	propriétaire	ru de la Croix Sraivo
	5 ^o Poffe Henri	- d ^o -	Gras-Baultin
	6 ^o Nogues Christide	cultivateur	Boite - Lande
	1 ^o Kador Michel	propriétaire	St. de la Madeleine, Nantes

à la Commune

Revision de la liste
électorale en 1913
Designation des délégués

- 1. Lefèvre Henri, *imp. de commerce* - rue Louis Blanc 4, Saint
- 2. Corret Henri, *propriétaire* - rue Dubois, Saint
- 3. Fincou *cultivateur* - 9^e Rue, Baupré

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi en vigueur, les Conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de 7 novembre désigner leurs délégués pour les représenter aux commissions chargées, l'une de dresser le tableau rectificatif et l'autre de juger les réclamations.

Le Conseil désigne :

- 1. M. J. Gar - Maubliet-François pour faire partie de la Commission de révision.
- 2. M. M. Rambaud Et et Ollivier Alphonse pour le jugement des réclamations.

En outre, comme les années précédentes, tout le Conseil priera son concours à la Commission de révision.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le dossier du chemin rural N° 7 de la Sansonnière et comprenant :

- 1. Le tableau de reconnaissance,
- 2. Le plan du dit chemin,
- 3. L'état parcellaire des terrains à acquiescer,
- 4. Le procès-verbal d'enquête contenant aucune réclamation.

Le Conseil après avoir examiné ces divers documents,

considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant la durée de l'enquête, et que les conclusions des Commissaires enquêteurs sont favorables au projet que la reconnaissance et son tracé sont de la plus grande utilité d'avoir été, il y a lieu de reconnaître le chemin porté au tableau sous le N° 7, d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 6 et 9 et d'en approuver le plan parcellaire correspondant, et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de construction du chemin rural N° 5 de la Tracardière, et donne lecture du rapport de l'agent-voies cantonal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet tel qu'il est présenté et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation afin d'exécuter les travaux le plus tôt possible. Les ressources pour couvrir la dépense sont couvertes dans l'emprunt de 13.500^{fr} approuvé le 4 Septembre 1912.

De plus l'assemblée sollicite la subvention de 200^{fr} à laquelle elle a droit.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que le traité passé le 2 Décembre 1907, avec M. Brolet Libraire à 33 Haute Grand rue, pour la fourniture des cahiers, plumes, feutres, crayons, encre, etc. sauf le livre et objets de dessin, au

Chemin rural N° 7
de la Sansonnière -
Reconnaissance et tracé.

Chemin rural N° 5 de
la Tracardière
Acceptation du projet de
construction

Fournitures scolaires
Renouvellement du traité

Reconnaissance de divers
parcelles de terrains.

Reconnaissance de terrain

Reconnaissance de famille
pour allocation
journalière

écoles publiques de la commune, expiré le 31 Décembre de l'année courante.

Par lettre du 14 9^{te} 1913, M^r Belet demande à renouveler ce marché, pour la même durée et aux mêmes conditions, malgré les hausses annoncées sur le papier et...

Le Conseil municipal,

Considérant que les offres faites par M^r Belet sont avantageuses pour la commune;

Considérant que les fonds nécessaires aux fournitures dont il s'agit sont inscrits au budget de 1913.

Autorise Monsieur le Maire à passer un traité de gré à gré avec M^r Belet libraire à Nantes, 33 Place Grand rue, pour la livraison de fournitures mentionnées ci-dessus, aux élèves des 4 écoles communales de Rezé, moyennant la somme annuelle et forfaitaire de 1400 francs et pour une durée de 3 années, du 1^{er} janvier 1913 au 31 Décembre 1916.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau 4 demandes d'acquisition de terrain savoir :

- 1^o Daviet François, sur le chemin n^o 4 de la morinière,
- 2^o Saupin François au village de la Couray,
- 3^o Ferris J^o sur le chemin rural de la morinière à la charrière,
- 4^o Moreau Jules au village de Chatebri ^{4^o Charrière}

Il fait connaître au Conseil qu'il résulte des alignements donnés et plans dressés par M. Plogard, voyer communal, que M^r Daviet prend à la voie publique 12^m.40 c'est-à-dire 3^m 7^m.90

M ^r Saupin	26 ^m .10	1 ^m	soit 26 ^m .10
M ^r Ferris	51 ^m .7	5 ^m .70	soit 57 ^m .40
M ^r Moreau Jules	26 ^m .64	1 ^m .00	soit 27 ^m .64

Le Conseil

Considérant que les parcelles de terrain qui il s'agit de céder sont improductives de revenu, inutiles à la voie publique, et privées du droit de préemption,

Vote le prix d'aliénation au prix ci-dessus

M^r le Maire fait connaître au Conseil que par suite de l'alignement qui lui a été donné au village des Chapelles, à l'angle des rues Ollivier et Grand-rue, M^r Mounier cède à la voie publique 8^m.88 de terrain évalués à 1^{er} cent, soit 8^m.88

Le Conseil après en avoir délibéré vote l'acquisition de ce terrain au prix de 1^{er} cent, soit 8^m.88 pour 8^m.88 et demande la dispense de purge des hypothèques.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les demandes produites par :

- 1^o M^{me} Lhammet Marie Louise Cochet, demeurant,

Aliénation de diversos parcelles de terrain.

Examen des plans de M^r Belet le 21^{er} janvier 1913
Monsieur le Maire le 21^{er} janvier 1913

Acquisition de terrain

Commune de Rezé le 29 janvier 1913

Soutiens de famille
Demande d'allocation journalière

Commune de Rezé le 30/1/1913

chemin du Port au Ble, par salaires l'allocation de 5.75 par jour pendant la présence sous les drapeaux de son mari Cettet Auguste de la classe de 1911 incorporé au 25^e Régiment d'Artillerie à cheval à Mayenne.

2^e M^{rs} veuve Rousseau, journalière, demeurant rue Fols-Faure qui salaires également l'allocation de 5.75 par jour pendant la présence sous les drapeaux de son fils Rousseau Benjamin, de la classe de 1911, soldat au 9^e Régiment d'Infanterie à la Rochelle sur Yeu.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis défavorable à la demande de la femme Cettet et un avis favorable à la demande de la veuve Rousseau.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 11 Octobre 1912, faisant connaître que par délibération du 24 7^{bre} 1912 le Conseil municipal de St-Lumine de Coutais a sollicité la création d'un marché de salaires qui se tiendrait au chef lieu de la dite commune le mercredi de chaque semaine au lieu du vendredi précédemment demandé.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis favorable à la demande du Conseil de St-Lumine de Coutais.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 20 Novembre courant faisant connaître que par délibération du 2 août 1912 le Conseil municipal de la Chapelle sur Inde a sollicité le transfert au 2^e jeudi de décembre de la foire annuelle du 3^e lundi de janvier.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis favorable à la demande du Conseil municipal de la Chapelle sur Inde.

Monsieur le Maire fait connaître que la ville de Nantes a accepté en principe d'étendre son service d'eau sur le territoire de la Commune, mais que pour des motifs d'ordre budgétaire, elle n'est pas en mesure de commencer les travaux dès maintenant.

Pour hâter cette affaire Monsieur le Maire propose au Conseil de faire connaître à l'Administration municipale de Nantes, que la Commune de Kéré pourrait elle-même entreprendre les travaux de canalisation, la quantité d'eau consommée serait enregistrée par un compteur placé auprès du front de Port Rousseau.

Le Conseil donne tout pouvoir à la commission du service des eaux pour aller en pourparlers avec la ville de Nantes afin de traiter la question.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée par M^r le Directeur de la compagnie du gaz au sujet de

Création d'un marché de salaires à St-Lumine de Coutais

Annuaire 546112

Transfert de foire Chapelle sur Inde

Annuaire 546112

Nouvelles dispositions à prendre concernant le service d'eau à Pont-Rousseau

Insuffisance de l'éclairage au gaz Reclamation des particuliers

généraliste à la Commune de St-Lumine de Coutais. M. de St-Lumine de Coutais d'une nouvelle rue dans le quartier du Port-Rousseau

de la Commune de St-Lumine de Coutais. M. de St-Lumine de Coutais d'une nouvelle rue dans le quartier du Port-Rousseau

Annuaire 546112

suffisance de l'arrosage dans la commune.

Le Conseil est d'avis de prendre des mesures énergiques contre la campagne, si satisfaction n'est pas donnée aux habitants.

Cession gratuite à la Commune par M. Chébaull, m. de chev. à Font-Rousseau d'une nouvelle rue dans le quartier du Front à Font-Rousseau

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre par laquelle M. Chébaull, m. de chev. à Font-Rousseau s'engage à céder gratuitement à la Commune de Pégé, la rue qu'il veut de faire ouvrir dans le quartier du Front, (cette nouvelle rue d'une longueur de 100 mètres environ et d'une largeur de 7 mètres, relié la rue de la Fonderie à la rue de l'Industrie.

Le Conseil municipal accepte avec empressement l'offre de M. Chébaull, le remercie de sa générosité, et décide d'établir la chaussée de cette rue aussitôt que possible.

Afin de donner à la dite rue l'aspect d'un boulevard, le Conseil décide en outre que les constructions ne pourront être édifiées à moins de 3^m de l'alignement; - Des puits creusés devront être mesurés aux extrémités.

Chemin de Grande Com. N° 58 Acquisition de la maison Agreste à la Blanche. Règlement de l'indemnité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 9 septembre dernier il avait été décidé d'acquiescer la partie condamnée d'une maison appartenant à M. Agreste et située sur le chemin de Grande Com. N° 58, (rue de la Blanche);

M. Agreste présente sur les intentions de la Commune demandant pour la cession de cette maison une somme supérieure à 1200 francs, après pourparlers avec M. Gendron le sus-nommé s'est engagé à céder le dit immeuble aux conditions suivantes:

- 1^o 490⁺ Indemnité pour cession d'immeuble.
- 2^o 210⁺ Indemnité pour reconstruction & l'alignement du mur de façade; de plus les frais d'acquisition seraient supportés par la commune.

Le Conseil municipal.

Considérant que le chemin de Grande Com. N° 58, dans la traversée du Bourg, au droit de la maison Agreste n'a qu'une largeur de 4^m 90, et qu'à cet endroit, au bas d'une côte rapide, et d'un tournant brusque, le passage y est très incommode et même dangereux pour la circulation des piétons et des voitures.

Considérant d'autre part que les propositions de M. Agreste ne sont pas engagées

Fait, conformément au plan d'alignement, ^{l'acquisition de la} la partie condamnée de l'immeuble appartenant à M. Agreste et aux conditions suivantes:

- 1^o 490⁺ Indemnité pour acquisition d'immeuble
- 2^o 210⁺ Ind^{te} pour reconstruction & l'alignement du mur de façade du dit immeuble.

et décide que les frais d'acquisition (50 environ) seront supportés par le

Commune
Le Conseil sollicite une subvention du Département égale à la moitié de l'indemnité totale accordée soit 500 francs (D'après leurs rapports des 14 et 14 mars 1903, M. le Préfet avait déclaré que la Commune recevrait une indemnité égale à la moitié de la dépense en cas de mise à l'alignement de l'immeuble précité)

L'acquisition de l'immeuble précité étant inférieure à 500^{fr}, le Conseil demande la dépense de purge des hypothèques.

Le Conseil décide que l'indemnité à accorder au sus-nommé (part de la Commune) sera prioritaire sur le reliquat des emprunts.

Rue de la Trinité

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 septembre 1911, le Conseil municipal a approuvé le projet présenté par M. l'architecte au sujet de l'ouverture d'une rue à Font-Kausseau entre la rue Sadi-Carnot et la rue de Fuit-Taron.

Après son exécution, cette rue devenait propriété de la Commune. Les terrains nécessaires à la construction de ladite rue d'une valeur de 6925^{fr}, 30 et d'une surface de 1568 m² ont été donnés gratuitement.

Savoir :

N° de parcelle	Nom, prénoms et domicile des propriétaires	Nature des terrains	Contenance	Valeur	
				terrain	parcelle
1	Lefe, à Font-Kausseau	Jardin	9, 15	710	1526, 50
2	M ^{me} Cormerais, à Font-Kausseau	d' - construction cour et jardin	0, 78	710	553, 80
7	d'	jardin	2, 56	700	1772, 00
8	d'	vigne	1, 07	200	216, 00
9	d'	vigne	1, 31	200	268, 00
3	Bodin, à Font-Kausseau	Jardin	0, 07	200	14, 00
4	Protéchi, 9, avenue de Gigant	vigne	1, 48	200	296, 00
7 bis	d'	jardin	0, 49	200	158, 00
5 bis	d'	d'	0, 70	200	140, 00
6	Megon, à Font-Kausseau	vigne	0, 07	200	14, 00
10	Bile Raffon, à Font-Kausseau	jardin	1, 18	200	236, 00
	M ^{me} Recordeau, à Font-Kausseau	Jardin et passage	3, 93	450	1719, 00
	Estary		15, 65		6925, 30

Annexe 100 2972
d'après plan de 1890
d'après plan de 1890
d'après plan de 1890

de ventilation

de Rose
avant

mission de matériel
alignement
Demande.

de crédits

Agace Raffin
au Chêne-Creux

Le Conseil après en avoir délibéré accepte l'état ci-dessus et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation le plus tôt possible afin de passer les actes de cession gratuits avec les sus-nommés et de faire inscrire sur le cadastre les mutations de ces parcelles.

Il est décidé que la rue de la Trinité sera classée dans la voirie urbaine.

Monsieur le Maire est heureux de faire connaître au Conseil que par jugement du Tribunal Civil de Nantes en date du 1^{er} juillet 1912, le sieur Raffin cultivateur au Chêne-Creux a été déclaré débiteur de

demande en revendication d'une parcelle de terrain appartenant à la commune et situé au dit village du Chêne-Roux et condamné aux dépens de l'instance.

Scrit

22/11/1911

Le Conseil remercie M. le Maire de la diligence qu'il a apportée dans cette affaire pour sauvegarder les intérêts communaux et lui donne tous pouvoirs pour mettre le dit sieur Kraffin en demeure d'acquiescer ou de débarrasser le terrain communal qu'il occupe aux abords de sa maison d'habitation.

Voie de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil, que dans sa séance du 26 octobre dernier la Commission départementale a accordé à la commune de Kerg' un secours de 800 francs pour travaux à exécuter aux écoles et un autre de 500 francs pour réparations à faire à l'église St Pierre de Kerg'.

Presbytère de Kerg'
Travaux

Monsieur le Maire communique au Conseil le devis estimatif et approximatif des travaux à faire dans les dépendances du presbytère de Kerg' dont le montant est de 1064,15, compris les honoraires de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'avis de remettre en état la couverture de ces bâtiments et d'augmenter le bail consenti avec M. le curé proportionnellement au montant des travaux et au taux de 5 p/100.

L'exécution de ces travaux demeure subordonnée à la mise en adjudication de l'entretien des bâtiments communaux.

Concession de matériel
d'enseignement -
Demande.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

Considérant que la commune consent de plus en plus, de grands sacrifices pour ses écoles publiques.

Que la création d'un 5^e emploi d'adjoint à l'école des garçons de Font Rousseau, nécessite encore des dépenses nouvelles.

Par ces motifs

Sollicite de la bienveillance de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts une concession de matériel d'enseignement pour la 6^e classe créée par arrêté ministériel du 10 Septembre 1912.

« Les objets demandés devant orner une classe des hauts-frelats, le Conseil serait désireux d'avoir des cartes très simplifiées, au de préférence des images géographiques.

Ouverture de crédits

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'une subvention de 158,30 accordée par l'Etat pour remboursement des frais occasionnés par l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes a été encaissée par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil demande l'ouverture au budget de 1912 d'un crédit supplémentaire égal à la subvention accordée et prie M.

Le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.
M. le Maire fait ensuite connaître au Conseil la belle jardinière a fourni au jardin champêtre de la Commune un robinet au prix de 15 francs ; aucun crédit pour cet objet figurant au budget il propose à l'assemblée de vouloir bien voter sur les fonds disponibles de la commune la dite somme de 15 francs.

Les propositions de Monsieur le Maire sont acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Pont Rousseau faisant connaître que par décision du 24 Octobre 1912, Monsieur le Directeur des Domaines de Nantes a porté de 40 à 70 le montant de la redevance à payer à la Commune de Kéze à raison de l'occupation d'une parcelle de la route Nationale n° 2 à Pont Rousseau sur laquelle est établie une bascule et une petite chambre destinée à recevoir les noix.

Le Conseil municipal.

Considérant que les recettes de la bascule diminuent chaque année surtout depuis que la ville de Nantes a abaissé son tarif et que l'ancien tarif nous cause de préjudice ; considérant que le prix de 70 est beaucoup trop élevé en raison des restes effectués et de la surface.

Maintenant le prix de 40 francs pour la location dont il s'agit. Comme suite aux circulaires de Monsieur le Préfet des 12 Juin 1911 et 11 Novembre 1912 relatives aux œuvres d'assistance maternelle, de protection des enfants du 1^{er} âge et à la campagne entreprise contre la mortalité infantile, le Conseil tout en faisant remarquer que depuis longtemps déjà les personnes intéressées par lesdites circulaires sont secourues par le Bureau de Bienfaisance, prend l'engagement d'inscrire à son prochain budget sur crédit qui sera spécialement affecté à ces œuvres et de solliciter une subvention de l'Etat.

Après avoir constaté que les frais d'entretien des bâtiments scolaires augmentent considérablement tous les ans, le Conseil compte sur le dévouement de M. le Directeur et de M. les Docteurs pour exercer une surveillance constante sur leurs états afin que ceux-ci ne commettent pas de dégradations dans les écoles.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que l'immeuble dit ancienne chapelle de la Vierge a été attribué au Bureau de Bienfaisance par Décret présidentiel du 12 août 1912.

Depuis très longtemps aucune réparation n'a été faite à cet immeuble, de sorte qu'aujourd'hui il menaçait ruine sur certains points ; les dépenses à faire pour sa remise en état seraient élevées et hors de proportion avec la valeur du dit immeuble, même au point de vue archéologique.

Loyer de l'emplacement de la bascule de Pont-Rousseau

Création d'œuvres d'assistance maternelle et mortalité infantile

Ecoles - Entretien

Biens ayant appartenu à la fabrique de la Vierge

Bureau de Bienfaisance
Délibérations
Procès Verbal
le 12 1912

annexes
de la fabrique
de la Vierge
se 3^e plan

qu'il serait préférable de le démolir et de transformer l'emplacement en place publique.

Il en est décidé ainsi par le conseil et l'acquisition ~~est votée~~ du dit immeuble est votée à l'unanimité.

Sur la demande de M^r Tulasque, l'assemblée décide que toutes les dispositions seront prises lors de la démolition pour conserver les pierres et autres objets qui pourraient avoir une valeur ou un caractère historique.

Bureau de Bienfaisance
Délibérations
Avis du Conseil

Adopté le 22^e 1912

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance portant achat d'un titre de rente d'un cent sur l'Etat, avec la somme de 175,70 provenant de la gestion des biens de la Fabrique St Pierre de Rege.

Il donne également un avis favorable à la délibération du Bureau de Bienfaisance autorisant le Président du dit Bureau de passer par écrit un traité collectif avec les fournisseurs de cet établissement.

Case sur le sable

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 5^e 1912, faisant connaître que la commune de Rege ne peut être autorisée à percevoir, comme elle le demande dans sa délibération du 30 juin 1912, une taxe d'octroi de 0^e.20 par m³ de sable entier des cales de la dite Commune.

Le Conseil regrette que sa délibération n'ait pas été approuvée, car la taxe ^{projetée} quoiqu'elle peu élevée aurait procuré des ressources appréciables à la commune.

Le Conseil est d'avis de reprendre la question sous une autre forme dans une prochaine réunion.

Biens ayant appartenu
à la Fabrique
de St Paul

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 septembre 1911, appelé à délibérer sur la répartition des biens provenant de l'ancien fabrique de St Paul, le Conseil s'inspirant uniquement des intérêts de la Commune de Rege avait refusé d'accepter l'attribution des dits biens.

Monsieur le Maire invite à nouveau l'Assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal

Considérant que si la commune pouvait louer ou vendre à son gré les immeubles dont il s'agit, avec engagement bien entendu d'en employer les revenus à des œuvres intéressant les écoles laïques, il accepterait immédiatement leur attribution.

Considérant que la loi ne laisse pas cette faculté aux communes, considérant en outre qu'un fructif élevé grève ces immeubles.

qu'il leur acceptation dans ces conditions ne peut être

Adopté le 22^e 1912